

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2010 A 20 H 30**

1°) BUDGETS PRIMITIFS 2010

Les budgets primitifs 2010 ont été votés à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 728 419,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 400 900,00 €

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 66 482,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 48 202,00 €

BUDGET EAU POTABLE

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 115 537,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40 204,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40 135,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 25 903,00 €

BUDGET CCAS

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 163,00 €

BUDGET LOTISSEMENT DE SAINT MARTIAL

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 500,00 €

2°) Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux actuels des 3 taxes de 1 %, soit taxe d'habitation 9,22 %, taxe foncière bâti 14,28 %, taxe foncière non bâti : 44,97 %.

3°) Le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 (échafaudages) du marché de travaux relatif à la restauration extérieure de l'église. Le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cet avenant.

4°) Le Conseil Municipal a :

- autorisé la création d'un budget annexe dénommé « Lotissement de Saint-Martial » en vue d'y aménager des terrains destinés à être cédés en vue de développer l'habitat individuel,
- décidé que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux réseaux d'eau et d'assainissement,
- opté pour un régime de TVA et a autorisé le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- précisé que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.

5°) Afin d'assurer un meilleur fonctionnement des pompes dans les stations de relevage du réseau d'assainissement, il a été nécessaire d'installer des paniers inox. Cette opération réalisée par l'entreprise F2C de La Souterraine s'élève à 944,84 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget assainissement à l'article 2315.

6°) Suite aux difficultés rencontrées par l'APEM, le Conseil Municipal a approuvé la décision de l'APEM de poursuivre son activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009/2010 et de dissoudre l'association lorsque tous les problèmes juridiques et financiers seront réglés.

7°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de réaliser la pose d'une lanterne d'éclairage public supplémentaire au hameau de Commergnac et d'accepter le devis qui s'élève à 730,81 € HT, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2315,
- d'approuver les termes de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre le SEHV et la commune et autorise le maire à la signer.

8°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de réaliser deux reprises de branchement d'eau potable sur la canalisation qui alimente le lotissement artisanal,
- d'accepter le devis de la Société EBL Centre qui s'élève à 2 751,83 € HT, dépense mandatée en section d'investissement du budget eau potable à l'article 2315.

9°) Il a été également décidé :

- de remplacer le compteur général de la station d'eau potable de Piégut,
- d'accepter le devis de la Société EBL Centre qui s'élève à 873,08 € TTC
- d'autoriser le Maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget eau potable à l'article 2315.

10°) Considérant la nécessité et l'urgence des travaux, le Conseil Municipal a décidé :

- de remplacer les appareils de chauffage électrique d'un logement communal au 15, rue du Couvent par des appareils en panneaux rayonnants,
- d'accepter le devis de l'entreprise Roland PHILIPPON qui s'élève à 1 410,00 € HT, dépense en section d'investissement du budget général à l'article 2313.

11°) Les menuiseries extérieures de l'ensemble des ouvertures du couloir de l'école sont en mauvais état. Il est donc nécessaire de les remplacer. Ces travaux sont confiés à la SAS ADAM de St Agnant-de-Versillat dont l'offre de prix s'élève à 19 780,60 € TTC.

Le plan de financement suivant est adopté (subvention du Conseil Général : 2 750 € ; subvention de l'Etat - DGE : 3 308 € ; Fonds libre de la commune : 13 722,60 €).

A la suite du remplacement des fenêtres, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de remplacement des portes du préau et d'installation de volets et stores à l'ancienne cantine et aux salles de classe. Cette opération est confiée à la SAS ADAM de St Agnant de Versillat dont l'offre de prix s'élève à 13 838,26 € TTC.

Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget communal.

12°) Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un système de désherbage alternatif à la vapeur et a retenu l'offre de la Société SIMOX SASU à Contamine/Arve (74) dont le devis s'élève à 24 159,20 € TTC. Le financement proposé a été approuvé et une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Europe au titre du FEDER. Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'une éventuelle convention de mise à disposition avec une commune voisine. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

13°) Le Maire rappelle que le trésor de l'église est protégé par un système d'alarme qui fait l'objet d'un entretien annuel par la Société « Automatic Alarme » à Couzeix pour un coût estimé en 2010 à 762,69 € TTC. Le plan de financement suivant a été approuvé (subvention de l'Etat : 318,85 € et fonds libre de la commune : 429,61 €). Une aide financière est donc sollicitée auprès du ministère de la culture et de la communication à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.

14°) Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir 11 guirlandes lumineuses et 10 minicascades à la Société CRE-LIGHT à BLANZAT pour un coût estimé à 976,89 € TTC. Il sollicite auprès du SEHV une subvention pour cette acquisition et accepte le plan de financement proposé. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

15°) Considérant la nécessité de sécuriser certaines voies communales, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les matériels de signalisation routière, soit :

- 6 panneaux AB1 auprès de la Société ADEQUAT à VALENCE (26) pour un coût estimé à 505,96 € HT,
- 1 miroir de sécurité diam. 800 mm auprès de la Société ADEQUAT à VALENCE (26) pour un coût estimé à 147,76 € HT,
- 4 panneaux d'entrées de hameaux auprès de la Société AXITECH à POISIEUX pour un coût estimé à 469,60 € HT,

Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget communal.

16°) Considérant qu'un équipement à la bibliothèque municipale faciliterait le rangement des ouvrages, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une tour à livres auprès de CAMIF Collectivités pour un montant de 450 € HT. Le Maire est autorisé à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal.

Arnac-La-Poste, le 4 mai 2010
Le Maire,